

BAIN-DE-BRETAGNE  
LA BOSSE-DE-BRETAGNE  
CHANTELOUP  
LA COUYÈRE  
CREVIN  
LA DOMINELAIS  
ERCÉ-EN-LAMÉE  
GRAND-FOUGERAY  
LALLEU  
LA NOË-BLANCHE  
PANCÉ  
LE PETIT-FOUGERAY  
PLÉCHÂTEL  
POLIGNÉ  
SAULNIÈRES  
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE  
SAINT-SULPICE-DES-LANDES  
LE SEL-DE-BRETAGNE  
TEILLAY  
TRESBOEUF

# PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

TENANT LIEU DE PROGRAMME  
LOCAL DE L'HABITAT

# ANNEXES SANITAIRES

# L'EAU POTABLE

## Le schéma départemental d'alimentation en eau potable à horizon 2030 (SDAEP)

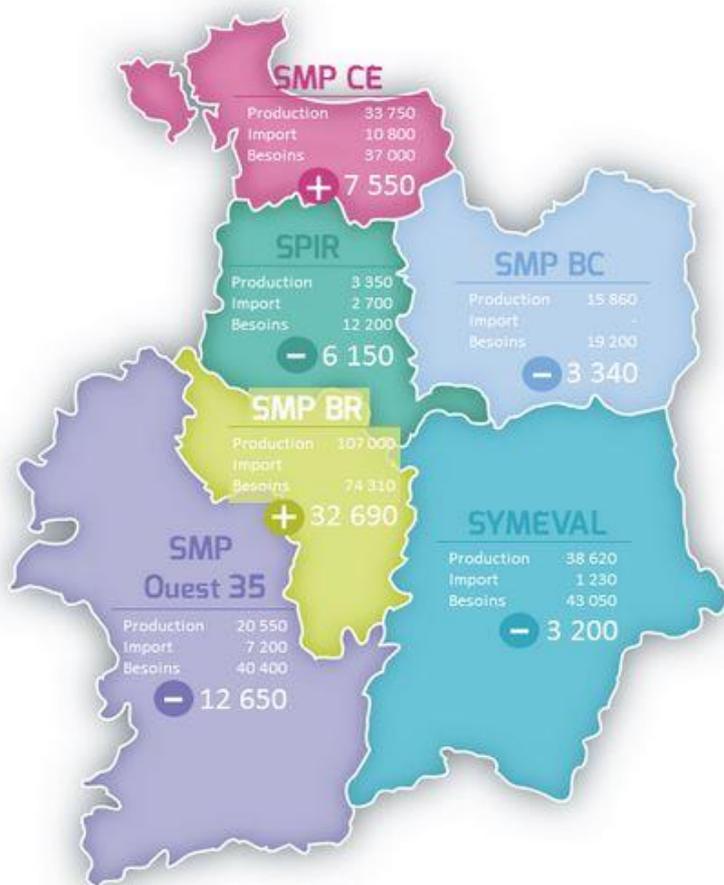
Le SDAEP a été réalisé en 2016 par le Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG 35), qui fédère les 6 syndicats de production d'eau potable du département. Son objectif est de prévoir les travaux nécessaires pour assurer l'alimentation en potable à tous les abonnés en toutes circonstances à moyen terme.

Le bilan, à l'échelle départementale, entre les besoins futurs et la ressource en eau disponible ne montre aucune tension en année normale. Il en est tout autre pour les années sèches :

- Seul le bassin rennais est excédentaire sur une année sèche, sa marge étant inférieure à 10% sur le département.
- Le jour de pointe d'une année sèche, la situation est encore plus tendue puisque la marge ne serait que de 3%.

La situation va donc se tendre progressivement et une gestion fine et concertée de la ressource en eau devient impérative. La sécheresse a mis en évidence la dépendance croissante de l'Ille-et-Vilaine aux apports des départements voisins et le rôle primordial des interconnexions.

L'actualisation régulière du Schéma Départemental est nécessaire pour l'adapter notamment à l'évolution des besoins de chaque territoire : alors qu'il tablait sur une augmentation des besoins de 11% d'ici 2030, l'augmentation de la consommation a été de +8,9% sur 4 ans, quand la population n'a progressé que de +4,5%.



Les Syndicats de production d'eau potable en Ille-et-Vilaine  
Source : SMG 35

## L'alimentation en eau potable

Le territoire de BPLC appartient au Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 (SMP Ouest 35) et au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL). Ces deux syndicats ont choisi l'affermage comme mode de gestion. C'est donc Veolia depuis 2011 pour SYMEVAL et la Saur depuis 2014 pour SMG35 qui sont en charge de la distribution d'eau potable et qui ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les syndicats gardent la maîtrise des investissements et la propriété de leurs ouvrages.

4 Syndicats Intercommunaux assurent l'alimentation en eau potable sur BPLC.

## L'origine de l'eau

Bien que moins nombreux que les captages d'eau souterraine, les 17 unités de captages d'eau superficielle représentent 74% des volumes prélevés sur le département. L'eau souterraine y est une ressource limitée, en raison de la faiblesse des précipitations efficaces, de la taille modeste des bassins versants et des aquifères.

La couverture des besoins en eau de BPLC est actuellement assurée par :

- Des ressources propres souterraines et à faible potentiel, dont le captage de « La Boutratais » à Grand-Fougeray, exploité par le SIE du Pays de Bain. L'arrêté d'autorisation du 26 décembre 2000 autorise le prélèvement de 300 000 m<sup>3</sup> par an. En 2017, 159 965 m<sup>3</sup> ont été prélevés et 153 799 m<sup>3</sup> produits au niveau de l'usine de traitement de La Boutratais.

Il est précisé que le captage de « Bonne Fontaine » (Soulvache) à Teillay appartient au SIAEP du Pays de la Mée. L'eau prélevée est exportée vers Châteaubriant et l'Ille-et-Vilaine. Selon le RPQS 2015 Atlantic'eau, la capacité de captage est de 6 400 m<sup>3</sup>

par jour. L'arrêté du 19 septembre 2002 modifié par arrêtés départementaux des 7 et 17 juillet 2003 autorise le prélèvement de 2 millions de m<sup>3</sup> par an.

**Le potentiel de production locales est donc estimé à 2,3 millions de m<sup>3</sup> par an.** Les périmètres de protection des 2 captages concernent directement BPLC et sont annexés au PLUiH.

- Des interconnexions figurées sur les cartes ci-après, avec notamment la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), l'EPTB Vilaine (ex IAV).

## Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 (SMP Ouest 35)

Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après. Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), plusieurs échantillons sont prélevés et analysés chaque année. L'eau distribuée au cours de l'année 2015 a été de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires pour la teneur moyenne en nitrate et les pesticides. Les résultats du contrôle réglementaire indiquent 100% de conformité bactériologique et physico-chimique.<sup>1</sup>

## Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)

Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après. L'eau distribuée au cours de l'année 2015 a été de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires pour la teneur moyenne en nitrate et les pesticides. Les résultats du contrôle réglementaire indiquent 100% de conformité bactériologique et physico-chimique.<sup>2</sup>

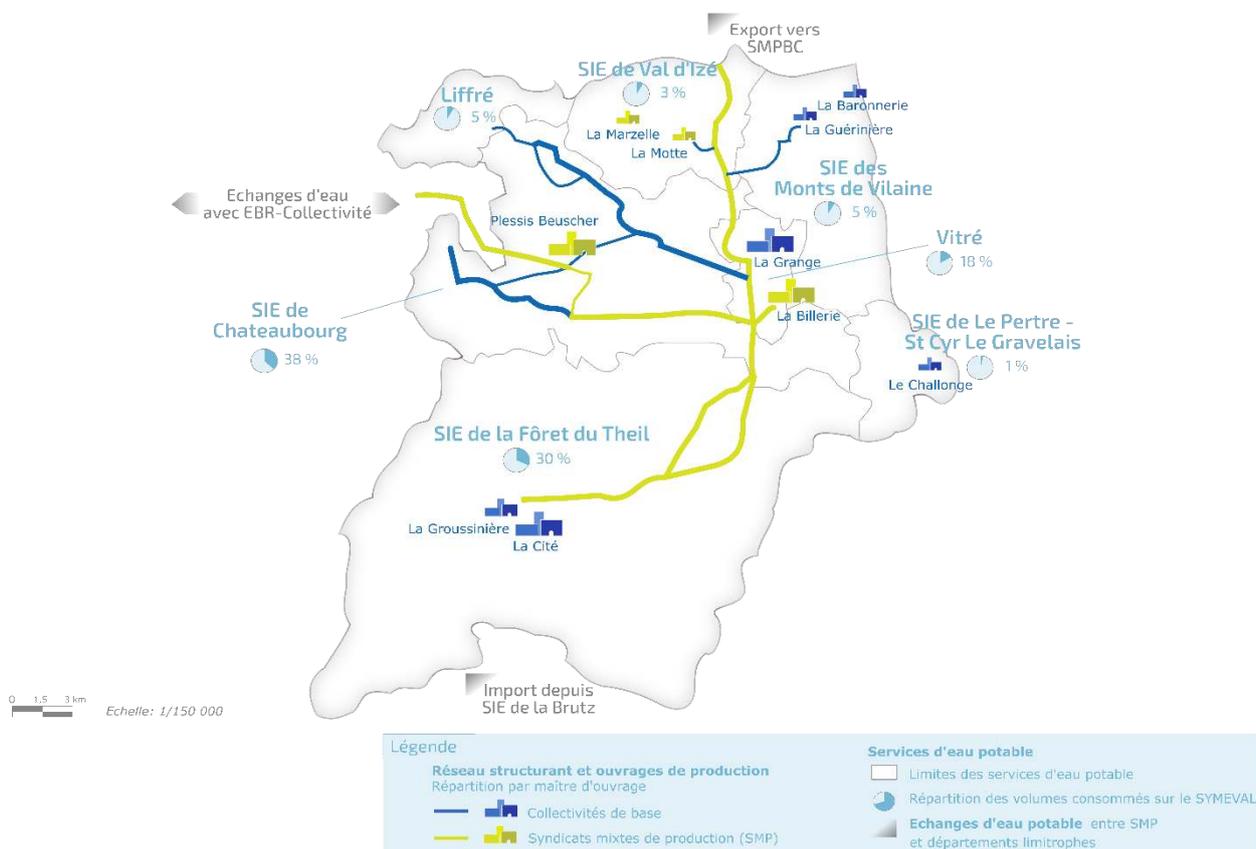
## Les besoins en eau

Au niveau du SMP Ouest 35 et du SYMEVAL, l'évolution de la consommation en eau potable, sur la période 2013-2018 a, à l'image du département, augmenté

<sup>1</sup> RPQS SMP Ouest 35, exercice 2015

<sup>2</sup> RPQS SYMEVAL, exercice 2015

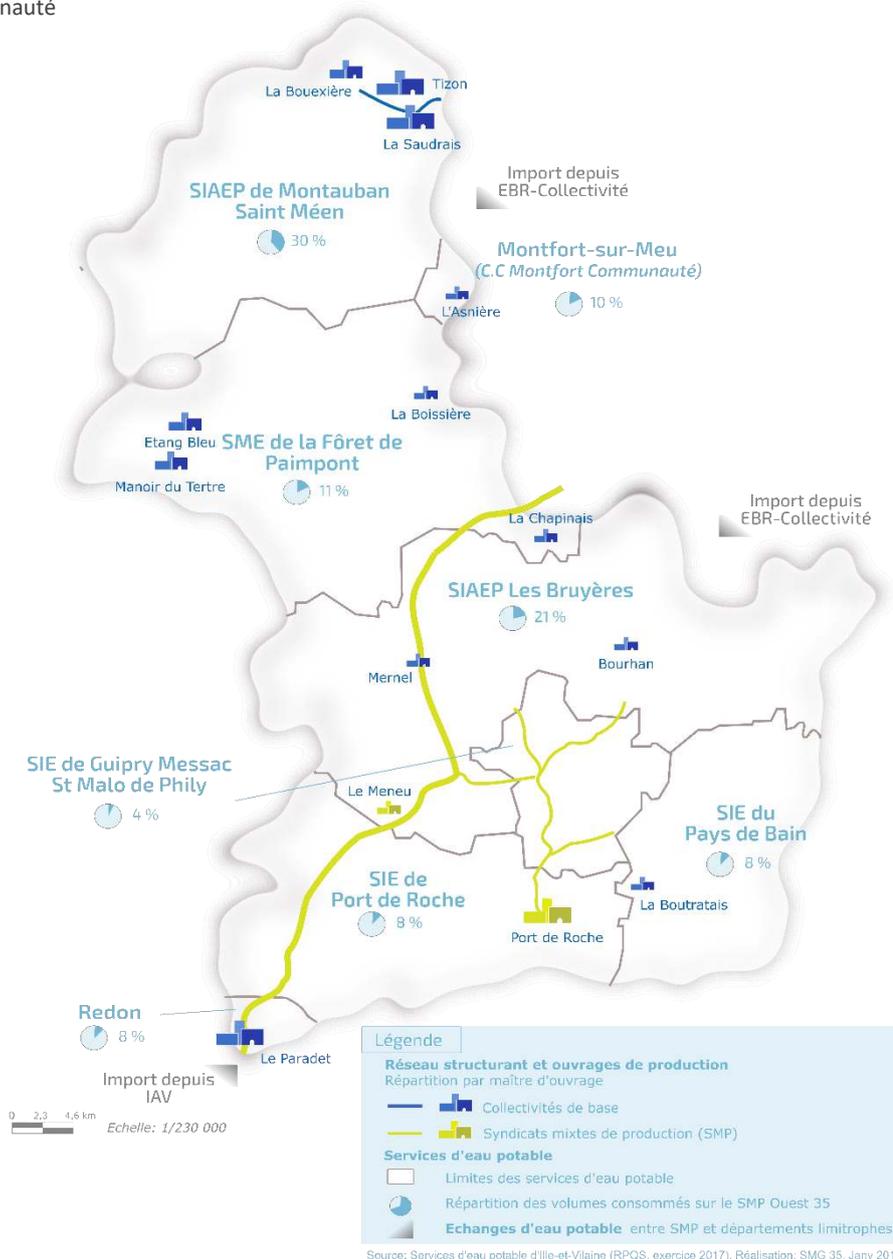
globalement plus vite que la population, notamment du fait de la sécheresse hivernale 2016-2017 (Voir tableaux ci-avant).



Source: Services d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (RPQS, exercice 2017). Réalisation: SMG 35, Janv 2019.

<b>Population desservie</b>	156 600	
<b>Nombre d'abonnés</b>	71 101	
<b>Adhérents</b>	<b>Communes de BPLC concernées</b>	
SIE de Chateaubourg	—	
SIE de la Forêt du Theil	Erce-en-Lamée, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Lalleu, Le Sel-de-Bretagne, St-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Teillay, Tresboeuf	
SIE de Val d'Izé	—	
SIE des Monts de Vilaine	—	
SIE de Le Pertre – Saint-Cyr le Gravelai	—	
communes de Vitré et Liffré	—	
<b>Evolution de la population 2013-2018</b>	+4,9%	
<b>Evolution de la consommation 2013-2018</b>	+ 16%	<b>Part dans l'origine de l'eau</b>
<b>Volume produit (en m<sup>3</sup>)</b>	11 085 256	89,7%
<b>Volume importé (en m<sup>3</sup>)</b>	1 275 818	10,3%
<b>Volume distribué (en m<sup>3</sup>)</b>	11 456 560	
<b>Volume exporté (en m<sup>3</sup>)</b>	904 514	
<b>Rendement RPQS</b>	85,76%	

Principales caractéristiques du SYMEVAL  
Source : SMG 35, données 2017



<b>Population desservie</b>	137 400	
<b>Nombre d'abonnés</b>	64 553	
<b>Adhérents</b>	<b>Communes de BPLC concernées</b>	
SIE de Montauban-St méen	_	
SME de la Forêt de Paimpont	_	
SIAEP les Bruyères	Chanteloup, Crevin, Le Petit-Fougeray, Pancé, Pléchéâtel, Poligné	
SIE de Guipry-Messac - Saint-Malo de Phily	_	
SIE de Port de Roche	Sainte-Anne-sur-Vilaine	
SIE du Pays de Bain	Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, La Dominelais, La Noë-Blanche	
Communes de Redon et Montfort-sur-Meu	_	
<b>Evolution de la population 2013-2018</b>	+3,6%	
<b>Evolution de la consommation 2013-2018</b>	+6,3%	<b>Part dans l'origine de l'eau</b>
<b>Volume produit (en m<sup>3</sup>)</b>	5 498 299	59,8%
<b>Volume importé (en m<sup>3</sup>)</b>	3 697 991	40,2%
<b>Volume distribué (en m<sup>3</sup>)</b>	8 549 395	
<b>Volume exporté (en m<sup>3</sup>)</b>	646 895	
<b>Rendement RPQS</b>	83,70%	

Principales  
caractéristiques du SMP  
35  
Source : SMG 35, données 2017

L'interprétation de ces différentes évolutions reste un exercice très délicat car la consommation totale intègre les différents types de consommation : domestique, industrielle, agriculteurs, services publics.

La donnée par typologie de consommation n'étant pas traitée de manière homogène sur le département, il n'est pas possible de réaliser une analyse fine des types de consommation.

Le SDAEP dresse les bilans besoins à horizon 2030 – ressource en eau à l'échelle de chaque syndicat de production et de distribution. Les besoins retenus sur les syndicats qui concernent BPLC sont présentés dans le tableau ci-après.

Il est précisé qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de données chiffrées mobilisables à l'échelle de BPLC sur les besoins en eau potable. Les chiffres présentés dans la suite sont donc à percevoir comme des estimations.

**Selon le taux de croissance démographique retenu dans le PLUiH et sur la base de la population INSEE 2016, la population de BPLC pourrait atteindre près de 40 000 habitants en 2030. La consommation totale, sur la base de la consommation dite « par habitant »<sup>3</sup>, augmenterait de 413 000 m<sup>3</sup> et pourrait atteindre près de 2 millions m<sup>3</sup>.**

Cela correspondrait à 8,4% de l'hypothèse haute du SDAEP 35 à l'échelle des 2 syndicats de production (contre 7,5% estimés actuellement) et à 27% de l'hypothèse haute à l'échelle des 4 syndicats de distribution (contre 25,1% estimés actuellement).

Il ressort du bilan besoins-ressources à horizon 2030 du SDAEP que :

- Avec des besoins en augmentation de 15%, on arrive aux limites de capacité des ressources

---

<sup>3</sup> Selon l'observatoire 2019 du SMG 35, la consommation totale par habitant, qui comprend la consommation des particuliers et celle des gros consommateurs (industries, équipements publics, etc.)

superficielles sur le secteur de SYMEVAL. Il faut donc optimiser la gestion de l'ensemble des ressources, y compris les souterraines et bien vérifier les capacités de transfert entre secteurs. A terme, une liaison avec la Mayenne pourrait être envisagée (secours et complément du SIEFT) en plus des apports depuis Rennes.

- Le secteur du SMP Ouest 35 est le plus fragile d'Ille et Vilaine. La situation est déjà critique aujourd'hui en cas de sécheresse ou d'arrêt de Port de Roche. L'augmentation des besoins ne fera qu'accroître les risques. Il faut donc trouver des ressources complémentaires pour ce territoire qui ne peut être que partiellement secouru par le bassin rennais.

### **L'anticipation des besoins à plus long terme et l'intégration du changement climatique**

Les ressources existantes sont aujourd'hui fortement sollicitées en période sèche et la marge est très faible. Le changement climatique est à même d'induire un risque de réduction des quantités d'eau disponibles et de leur qualité.

Le SDAEP identifie plusieurs pistes pour faire face à l'augmentation de la démographie et aux modifications climatiques :

- Baisser la consommation, avec des sensibilisations auprès de tous les publics, particuliers, professionnels, mais aussi aménageurs.
- Améliorer le rendement des usines et des réseaux.
- Mieux exploiter les ressources existantes.

est de 48,7 m<sup>3</sup>/habitant/an soit 133L/habitant/jour. La consommation totale estimée par particulier est de 33 m<sup>3</sup>/particulier/an soit 90 L/particulier/jour.

- Compléter les possibilités de secours mutuels et apporter un complément de ressources au département.
- Poursuivre la réalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA), porté par le SMG 35, qui relie le département de l'Ille-et-Vilaine au barrage d'Arzal (Morbihan). Ce projet, dont les travaux se termineront en 2021, est structurant à plusieurs titres :
  - **Un renforcement de la sécurisation mutuelle de 3 départements (35, 44 et 56) avec un double sens de circulation de l'eau.** L'eau d'Ille-et-Vilaine permettra de faire face aux pics de besoins estivaux de la côte Atlantique, et inversement l'eau de l'usine de Férel facilitera la recharge hivernale et printanière des ressources en eau d'Ille-et-Vilaine (souterraines et barrages). A ce titre, le projet fait partie des orientations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Vilaine. Plus précisément, la sécurisation de l'alimentation de la majeure partie du département d'Ille-et-Vilaine s'effectuera :
    - Le long du tracé de la canalisation pour tout le secteur Sud-Ouest du département
    - Grâce au raccordement à Rennes, véritable nœud hydraulique du département, cette conduite vient sécuriser directement ou indirectement l'ensemble du territoire (à l'exception de la Côte d'Emeraude), grâce aux infrastructures existantes.
  - **Un volume d'eau potable potentiel supplémentaire de 7 millions de m<sup>3</sup> par an soit 15% des besoins en eau actuels des brétiliens,** permettant de répondre au dynamisme économique et démographique

			Estimation de la population (habitants)	Estimation de la consommation totale sur la base d'une consommation annuelle de 48,4 m <sup>3</sup> par habitant (m <sup>3</sup> )
			2016	31876
			2030 selon un TCAM de 1,7%	40360
Bilan besoin-ressources à horizon 2030 à l'échelle du SMP Ouest 35 et du SYMEVAL	Hypothèse basse	Hypothèse basse du SMG 35	375 904	20 944 290
		Part des besoins de BPLC	10,7%	9,4%
	Hypothèse haute	Hypothèse haute du SMG 35	407 096	23 425 620
		Part des besoins de BPLC	9,9%	8,4%
		Volumes constatés en 2014 par le SMG 35		20 587 542
		Estimation part de BPLC		7,5%
Bilan besoin-ressource à horizon 2030 à l'échelle des 4 syndicats de distribution	Hypothèse basse	Hypothèse basse du SMG 35	133 183	
		Part des besoins de BPLC	30,3%	30,8%
	Hypothèse haute	Hypothèse haute du SMG 35	145 446	
		Part des besoins de BPLC	27,7%	27%
		Volumes constatés en 2014 par le SMG 35		6 126 888
		Estimation part de BPLC		25,1%

Comparaison des besoins estimés en eau potable sur BPLC et des besoins retenus par le Schéma départemental d'alimentation en eau potable à horizon 2030

Source : SDAEP

du département et aux incertitudes climatiques.

- **Une liaison de 90 km au total entre les 2 plus grosses usines de potabilisation de Bretagne : usine de Férel (Barrage d'Arzal) et usine de Villejean à Rennes.**

# L'ASSAINISSEMENT

Les rejets de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) altèrent la qualité de l'eau. Le SAGE demande de limiter ou de réduire l'impact des pressions sur le milieu naturel.

Les études d'assainissement réalisées par les Communes sont récapitulées dans le tableau ci-après, **les zonages d'assainissement existants et les schémas des réseaux<sup>4</sup>, donnés à titre indicatif, sont annexés au PLUiH.** Des secteurs prioritaires d'assainissement sont identifiés par le SAGE sur les Communes de Chanteloup, Le Petit-Fougeray, Saulnières, Sainte-Anne-sur-Vilaine et Grand-Fougeray. Sur ces secteurs, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées devra être encouragée.

A noter que la Commune de Bain-de-Bretagne a fait réaliser en avril 2015 une étude diagnostique de son système d'assainissement par le bureau d'études Hydratec. L'objectif était d'établir un programme pluriannuel de réhabilitation cohérent et hiérarchisé de travaux à entreprendre auprès de son système de collecte des eaux usées notamment dans le but de réduire ses eaux parasites en préconisant des solutions adaptées techniquement et financièrement à la collecte des effluents et à leur traitement.

## L'assainissement collectif

Les Communes sont en charge de la compétence assainissement collectif, à l'exception de la station d'épuration Grand-Fougeray 2, pour laquelle Bretagne porte de Loire Communauté a repris la compétence de l'ex Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

Commune	Année de l'étude/complément	Cabinet	Annexé au PLUiH
TRESBOEUF	1998	GES	oui
LE PETIT FOUGERAY	1999	Hydracos	non
LA COUYERE	1994 – 2004	DDE35 et Ouest-Aménagement	non
PANCÉ	2001 – 2014	BICHA et DMEAU	oui
SAULNIERES	2002	Ouest-Aménagement	non
CREVIN	2001 – 2007	Géoarmor et EF Etudes	oui
PLECHATEL	1998 – 2012	Hydracos et SAFEGE	oui
LA NOE BLANCHE	2000	Caligée	oui
CHANTELOUP	2002	Saunier techna	oui
TEILLAY	1996 – 2006	Hydracos et BEDAR	non
POLIGNÉ	2000 – 2014	Hydracos et DMEAU	oui
ERCÉ EN LAMÉE	2002 – 2010	SETUR	oui
BAIN DE BRETAGNE	2007	SESAER	oui
LA BOSSE DE BRETAGNE	1996	BICHA	non
LALLEU	2006	GEODIA	oui
LE SEL DE BRETAGNE	1996	DDE et Bicha	non
SAINT SULPICE DES LANDES	2019	Ouest-Aménagement	oui
SAINTE ANNE SUR VILAINE	NC	NC	non
LA DOMINELAIS	1999 – 2006	SETUR	non
GRAND FOUGERAY	1996 – 2017	Saunier techna et SCE	oui

Etudes  
assainissement  
existantes  
Source : CC BPLC ;  
Communes

<sup>4</sup> Source : Communes (plans de récolement et tronçons tracés à dire d'élus)

20 stations d'épuration sont présentes sur le territoire. Elles sont exploitées en régie, par la SAUR, Véolia, la Nantaise des Eaux. Deux Communes (Chanteloup et Sainte-Anne-sur-Vilaine) dépendent de stations d'épuration implantées en dehors de BPLC (respectivement les stations de Saint-Erblon, exploitée par Rennes Métropole, et de Langon, exploitée par la SIE de Port de Roche). A noter aussi l'existence d'une station d'épuration privée dans le Parc d'activités du Choisel à Poligné.

La capacité d'épuration cumulée des 20 stations d'épuration implantées sur le territoire de BPLC est de 25 900 équivalents habitant en 2017. La pollution à traiter est de 19 045 équivalents habitant (hors Chanteloup et Sainte-Anne-sur-Vilaine).

Il s'agit principalement de stations de faible capacité. Il existe 6 stations d'épuration de capacité moyenne (>1000 EH) : à Bain-de-Bretagne, Crevin, Grand-Fougeray (STEP 1 et 2), Pléchâtel et Poligné (STEP du bourg et de la société Roulleau Transports). La majorité des stations a comme filière de traitement le lagunage naturel. L'utilisation de boues activées est souvent privilégiée pour les fortes charges.

Les tableaux ci-après mettent en regard les capacités de stations d'épuration et le projet de développement du PLUiH. Il est précisé que la charge indiquée correspond à la semaine la plus chargée de l'année ; les charges moyennes sont indiquées quand la donnée est mobilisable. Les constructions liées à l'habitat desservies par l'assainissement collectif projetées dans le PLUiH font passer la pollution à traiter de 19 340 équivalents habitants à près de 29 000 équivalents habitants (hors Chanteloup et Sainte-Anne-sur-Vilaine).

#### Conformité des systèmes d'assainissement

Le service de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement. Au titre de l'année 2018, les systèmes d'assainissement collectif du territoire ont

été conformes aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991, à l'exception de la STEP Grand-Fougeray II. Toutefois, 7 systèmes d'assainissement ont été jugés non conformes aux dispositions complémentaires fixées par arrêté préfectoral :

- Bain-de-Bretagne, en raison des déversements importants à l'entrée de la station, de l'absence de données transmises sur les déversements du réseau de collecte et de la différence importante entre les mesures de volumes en entrée et sortie.
- Ercé-en-Lamée, en raison de la concentration en azote ammoniacal parfois élevée et de l'absence de rejet entre juillet et octobre pas toujours respectée.
- Grand-Fougeray 1, en raison du déversement trop important à l'entrée de la station et des eaux parasites à réduire.
- Grand-Fougeray 2, en raison de la non-conformité du rejet DCO et PT.
- Pléchâtel 2, en raison de la non-conformité du rejet sur MES, NK et NH4.
- Saulnières, en raison des déversements à l'entrée de la station pour des débits arrivant à la station inférieurs au débit de référence, du dépassement de la capacité nominale et de concentrations DCO et DBO5 élevées en entrée.
- Teillay, en raison du paramètre phosphore, d'une analyse en sortie de station et d'eaux parasites pouvant provoquer des déversements.

Les stations non conformes doivent faire l'objet d'une étude d'extension et de renforcement du traitement, en lien avec l'acceptabilité du milieu, sur les paramètres azote et phosphore. Une étude d'adaptation nécessaire du traitement ou des réseaux d'assainissement ou de regroupement des stations de traitement pourrait être établie pour renforcer et adapter le traitement des effluents, sur les paramètres azote et phosphore, à l'acceptabilité des milieux pour les masses d'eau en état médiocre ou moyen pour les macro-polluants. La prise de compétence

assainissement par la communauté de communes pourrait faciliter la mise en œuvre de ces études et l'adaptation du traitement à l'échelle du territoire intercommunal.

Concernant la STEP Grand-Fougeray 2, la dernière évaluation en 2016 du fonctionnement des stations d'épuration urbaines et de la conformité de leur rejet au regard des obligations réglementaires en vigueur a conclu qu'elle n'est pas conforme à la réglementation nationale et à la directive européenne, en raison des effluents qui y sont effectivement rejetés. Or, les rejets de la station d'épuration Grand-Fougeray 2 se font dans le cours d'eau de l'Aron, dont l'état écologique est moyen (source : état écologique 2013 des eaux de surfaces). Selon la DDTM, la valeur de la charge entrante maximale (lors de la semaine la plus chargée de l'année) est supérieure à 3000 EH depuis trois ans, la moyenne de la charge entrante étant inférieure. Ce phénomène traduit probablement une gestion inadaptée d'un ou plusieurs industriels, mais probablement pas une vraie surcharge.

La communauté de communes a mis en place plusieurs mesures en vue de la conformité en équipement. La station d'épuration sera équipée de détection de trop-plein à court terme. Des conventions et autorisations de déversement avec les 23 entreprises du parc d'activités raccordées sont en cours de mise en place en vue de la conformité en performance.

### Capacités

**Les estimations qui suivent, basées sur la charge maximale en entrée de station 2017, sont à prendre avec précaution.**

Pour 6 stations d'épuration, les capacités existantes apparaissent d'ores-et-déjà suffisantes pour supporter le projet de PLUiH sur 15 ans : Crevin, Le Petit-Fougeray, Teillay, Grand-Fougeray 1, La Noë-Blanche, et Tresboeuf.

Pour les 2 stations de d'épuration de Saint-Erblon et Langon, sans que les besoins à horizon 15 ans soient estimables dans le cadre du présent PLUiH, les capacités actuelles sont suffisantes pour accueillir les projets d'urbanisation de Chanteloup et de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Pour 9 stations d'épuration, les capacités sont estimées suffisantes à moyen terme (horizon indicatif de 5 à 10 ans) : Bain-de-Bretagne, La Bosse-de-Bretagne, Lalleu, Saulnières, Pancé, Pléchâtel 1, Pléchâtel 2, Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes. Dans ces Communes, il conviendra de mettre à jour les données relatives à la charge. Elles devront engager une étude à moyen terme afin de déterminer le programme de travaux nécessaire pour faire face au développement de l'urbanisation prévu dans le PLUiH à horizon 15 ans.

Concernant la station d'épuration de Bain-de-Bretagne, le dossier de réalisation de la ZAC de Château-Gaillard fait état de 560 EH supplémentaires, basé sur un ratio de 20 EH/ha cessible, liés au développement du Parc d'activités. Ces besoins ont été intégrés à l'estimation des capacités de la station au regard du scénario du PLUiH.

Il apparaît que 4 stations d'épuration pourraient être saturées à court terme : Ercé-en-Lamée, Le Sel-de-Bretagne, La Dominelais et La Couyère à court-moyen terme.

### Améliorations prévues

**Sur 3 Communes, l'amélioration des capacités existantes est d'ores et déjà programmée :**

- La Commune d'Ercé-en-Lamée projette la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de 500 EH à 800 EH d'ici deux ans.
- La Commune du Sel-de-Bretagne mène une étude d'opportunité pour la réhabilitation/le déplacement de la station d'épuration.

- La Commune de La Dominelais est en cours de réflexion concernant le déplacement et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de 450 EH à 520 EH, sur la base d'une étude menée en avril 2016 par le bureau d'études Aquasol.

Nom- localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- née en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq- ue moyen- ne 2018	Charge hydrau- lique moyen- ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUiH
Bain-de- Bretagne	01/01/2001	Commune de Bain-de- Bretagne / Veolia Eau	Eau-Boue activée par aération prolongée /	8 000	BV Vilaine / Masse d'eau Etang	Oui/non	6450	1 550	46,4%	45,8%	3 276	Suffisantes à moyen terme*
La Bosse-de- Bretagne	01/01/1998	Commune / Nantaise des eaux	Eau-Lagunage naturel	350	BV Vilaine / Masse d'eau Les Bruères	Oui/oui	260	90	nc	nc	170	Suffisantes à moyen terme
<b>Chartes Saint- Eblon</b>												
<i>(effluents de Chanteloup)</i>												
	01/09/2005	Rennes Métropole / Veolia Eau	Eau-Boue activée par aération prolongée /	32 000	BV Vilaine / Masse d'eau La Seiche	nc	29700	2 300	nc	nc	528	NC (STEP mutualisée avec Communes
La Couyère	01/01/1998	Commune / Idem	Eau-Lagunage naturel	200	BV Vilaine / Masse d'eau La Couyère	Oui/oui	165	35	nc	nc	148	Saturée à court terme
Crevin	01/03/2009	Commune de Crevin / Saur	Eau-Boue activée par aération prolongée /	3 400	BV Vilaine / L'Hodeillé	Oui/oui	1760	1 640	39%	28%	943	Suffisantes
La Dominelais	01/01/1990	Commune de La Dominelais / Idem	Eau-Lagunage naturel	450	BV Vilaine / Masse d'eau Laron	Oui/oui	395	55	12%	nc	325	Saturée à court terme
Erccé-en-Lamée	01/01/1981	Commune d'Erccé-en- Lamée / Idem	Eau-Lagunage naturel	500	BV Vilaine / Masse d'eau Le Semnon	Oui/non	460	40	47%	nc	338	Saturée à court terme

### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUiH (1/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire - situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

Nom- localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- ne en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq ue moyen ne 2018	Charge hydrau- lique moyen ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUiH
Grand- Fougeray I - le bourg	01/01/1995	Commune de Grand- Fougeray / Veolia Eau	Eau-Boue activée par aération prolongée /Boue - Epaississe- ment statique gravitaire	1 950	BV Vilaine / Masse d'eau Chère	Oui/non	1140	810	45%	51%	874	Suffisantes
Grand- Fougeray II - Parc d'activités du Pays de Grand- Fougeray	01/01/2005	exCCPGF/BPLC	Eau-Boue activée par aération prolongée avec lagunage naturel /Boue- table d'égouttage	3 000	BV Chère / Masse d'eau Aron	Non/non	3100	-100	nc	nc	0	Saturée
Lalleu	01/01/1995	Commune de Lalleu / Idem	Eau - Lagunage naturel	250	BV Vilaine / Masse d'eau La Coyère	Oui/oui	155	95	18%	38%	125	Suffisantes à moyen terme
La Noë-Blanche	01/01/1982	Commune de La Noë-Blanche / Idem	Eau - Filtrés plantés	600	BV Vilaine / Masse d'eau Les Riats	Oui/oui	305	295	76%	105%	195	Suffisantes
Le Petit- Fougeray	01/07/2009	Commune du Petit-Fougeray / Idem	Eau - Filtrés plantés	600	BV Vilaine / Masse d'eau Ilise	Oui/oui	220	380	9%	34%	305	Suffisantes
Saulnières	01/01/1993	Commune de Saulnières / Idem	Eau-Lagunage naturel	500	BV Vilaine/ Masse d'eau Ilise	Oui/non	360	140	nc	nc	238	Suffisantes à moyen terme

### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUiH (2/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

Nom- localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- ne en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq ue moyen ne 2018	Charge hydrau- lique moyen ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUiH
Le Sel-de- Bretagne	01/01/1998	Commune du Sel-de- Bretagne / Idem	Eau - Lagunage naturel	600	BV Vilaine/ Masse d'eau Le Maige	Oui/oui	575	25	87%	65%	313	Saturée à court terme
Pancé	01/01/1991	Commune de Pancé / Idem	Aucune donnée	600	BV Vilaine/ Masse d'eau Le Semnon	Oui/oui	480	120	24%	46%	295	Suffisantes à moyen terme
<b>Pléchéte l - le bourg</b>	<b>01/01/2005</b>	<b>Commune de pléchéte l / Idem</b>	<b>Eau - Lagunage naturel</b>	<b>1 200</b>	<b>BV Vilaine/ Masse d'eau Le Semnon</b>	<b>Oui/oui</b>	<b>745</b>	<b>455</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>610</b>	<b>Suffisantes à moyen terme</b>
Pléchéte l 2 - Le Châtelier	01/01/1992	Commune de Pléchéte l / Idem	Eau - Lagunage naturel	500	BV Vilaine/ Masse d'eau La lande Bagaron	Oui/non	310	190	31%	66%	308	Suffisantes à moyen terme
Poligné	01/01/2009	Commune de Poligné / Idem	Eau-Boue activée par aération prolongée	1 100	BV Vilaine/ Masse d'eau Le Choisel	Oui/oui	845	255	39%	55%	348	Suffisantes à moyen terme
<b>Poligné - Roulleau</b>	<b>28/02/2008</b>	<b>Roulleau Transport / Idem</b>	<b>Eau - Boue activée par aération prolongée</b>	<b>1 500</b>	<b>BV Vilaine/ Masse d'eau Le Choisel</b>	<b>Nc/oui</b>	<b>300</b>	<b>1 200</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>0</b>	<b>NC</b>
<i>Langon (affluents de Sainte-Anne- sur-Vilaine)</i>	<i>01/01/1992</i>	<i>Sie de Port de Roche / SAUR</i>	<i>Eau - Boue activée par aération prolongée</i>	<i>1 500</i>	<i>BV Vilaine/ Masse d'eau La Vilaine</i>	<i>nc</i>	<i>710</i>	<i>790</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>275</i>	<i>NC (STEP mutualisée avec d'autres</i>
Saint-Sulpice- des-Landes	01/01/1995	Commune de Saint-Sulpice- des-Landes	Eau - Lagunage naturel	400	BV Vilaine/ Masse d'eau L'Arvon	Oui/oui	295	105	nc	nc	215	Suffisantes à moyen terme

### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUiH (3/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

Nom- localisation	Date de mise en service	Maitre d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- te en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq ue moyen ne 2018	Charge hydrau- lique moyen ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUiH
Tellay	06/10/2014	Commune de Tellay / Non renseigné	Eau-Boue activée par aération prolongée / Eau - Disques biologiques / Boue-Lits de séchage	850	BV Vilaine/ Masse d'eau L'Aron	Oui/non	590	260	nc	nc	258	Suffisantes
Tresboeuf	01/01/1987	Commune de Tresboeuf / idem	Eau - Disques biologiques / Boue-Lits de séchage	850	BV Vilaine/Masse d'eau La Couvère	Oui/oui	435	415	27%	nc	340	Suffisantes

#### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUiH (4/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

## L'assainissement individuel

La quantité de pollution rejetée par les dispositifs d'ANC est plus faible et plus diffuse que l'assainissement collectif. Toutefois, les installations d'ANC sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DDTM signalent qu'il convient de vérifier pour toute nouvelle construction, extension ou réhabilitation de locaux existants, que les terrains sont aptes à recevoir des dispositifs de traitement et d'infiltration dans le sol ou, au moins, à assurer une dispersion efficace des effluents traités évitant ainsi les rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

L'arrêt du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'ANC. En application de cet arrêté, la collectivité précise les travaux à réaliser sous 4 ans :

- Dans les zones à enjeu sanitaire, qui comportent notamment sur le territoire les périmètres de protection des captages de Bonne Fontaine (Teillay) et de la Boutratais (Grand-Fougeray), où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes ;
- Dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Bretagne porte de Loire Communauté est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les données présentées ci-dessous sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de février 2018.

Le parc de logements en assainissement non collectif représenterait 7000 installations sur le territoire. Ce chiffre est amené à être réévalué au fur et à mesure de l'état d'avancement des contrôles de bon fonctionnement sur le territoire.

A noter que le programme de réhabilitation a repris en 2018, ce qui a permis à quelques usagers du territoire de bénéficier du Xème programme de réhabilitation des ANC via le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le SPANC a pour but de contrôler l'ensemble des dispositifs en assainissement non collectif relevant de quatre contrôles distincts :

### ▪ Le contrôle de conception

Celui-ci est réalisé en parallèle des demandes d'autorisation d'urbanisme et des mises en conformité de l'assainissement. Il doit être également réalisé par les usagers achetant un bien si son assainissement est classé « non-conforme ».

### ▪ Le contrôle de réalisation

Celui-ci est réalisé avant remblaiement. Compte-tenu du nombre d'installations en ANC sur le territoire, le nombre d'installations faisant l'objet de réhabilitations paraît relativement faible. Le programme de réhabilitation des ANC paraît être un bon levier d'incitation des usagés.

### ▪ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (CBF)

Depuis février 2015, 2354 installations ont été contrôlées dans le cadre de la campagne de bon fonctionnement 2015-2023. Cela représente environ 36% des contrôles à réaliser sur la durée de la campagne.

### ▪ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien réalisé dans le cadre d'une cession immobilière (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011)

Depuis février 2015, sur les 2354 contrôles de bon fonctionnement, 463 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une cession immobilière. Le ratio de non-conformité de ces biens est de 77%, pour 33% d'installations classées conformes.

Le tableau ci-dessous récapitule les contrôles réalisés entre 2015 et 2018.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de contrôles de conception	93	86	112	158
Nombre de contrôles de réalisation	96	62	88	146
CBF en interne	233	373	347	405
CBF par prestataire	X	X	527	469
Nombre de contrôles de cession immobilier	110	95	141	131

- **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Parmi les 2354 installations contrôlées à ce jour, 166, soit 34%, sont en conformité.

De réflexions sont en cours par la Communauté de communes en vue de l'amélioration du service : passage d'une convention avec programme de réhabilitation ; recrutement d'un nouvel agent...

## LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La lutte contre la pollution par l'assainissement passe par la mise en œuvre d'une politique globale concernant la gestion des eaux pluviales.

### Le zonage d'assainissement pluvial

Une étude de zonage d'assainissement pluvial aborde 2 points. Elle réalise le diagnostic du réseau existant, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Elle fixe les objectifs à atteindre pour la gestion des eaux pluviales intégrant les contraintes globales (à l'échelle du bassin versant) et locales (topographie, géologie, etc.).

Un zonage d'assainissement pluvial comprend une carte des zones sensibles, le plan lui-même ainsi qu'une notice indiquant l'adaptation du règlement au contexte.

Il n'existe pas de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de BPLC. Compte-tenu des enjeux environnementaux en présence, la réalisation d'au minima une étude de zonage des eaux pluviales au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) devra être encouragée. Elle permettra de mettre en cohérence les évolutions urbaines avec les contraintes de gestion des eaux pluviales et de leur traitement.

### Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Fruit d'une analyse poussée du réseau d'assainissement pluvial, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) résulte d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales réfléchi en lien avec l'urbanisation actuelle et future. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir.

L'étude du SDGEP débute par une modélisation du fonctionnement des

réseaux existants, basée sur le diagnostic de l'état des lieux des infrastructures existantes et d'éventuels problèmes de gestion des eaux pluviales. Elle s'appuie ensuite sur le projet de développement urbain inscrit dans les documents d'urbanisme pour identifier les objectifs de gestion des eaux pluviales et de leur impact en aval. Elle établit ensuite la nécessité de réaliser d'éventuels ouvrages (bassin de rétention, de décantation...) au vu de l'urbanisation à venir. Enfin, elle formule un programme d'actions assorti d'un calendrier des investissements prévus et estime leur coût.

La réflexion issue de la réalisation d'un SDGEP est formalisée dans le document d'urbanisme par le zonage d'assainissement pour répondre aux obligations de l'article L.2224-10 du CGCT. Le schéma directeur constitue quant à lui un outil à disposition de la commune non opposable.

Trois Communes possèdent d'ores-et-déjà un SDGEP sur le territoire de BPLC :

- Crevin (étude réalisée en octobre 2011 par le bureau d'études Hydratech) ;
- La Dominelais (étude réalisée en mai 2011 par le bureau d'études SETUR) ;
- Teillay (étude réalisée en avril 2002 par le bureau d'études SCE).

### **Les dispositions du SDAGE Loire Bretagne**

« Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée » fait partie de l'orientation 3D du SDAGE. Deux de ses sous-dispositions concernent directement les documents d'urbanisme :

- 3D-1 « Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements », qui prévoit notamment la réalisation d'un zonage pluvial et des actions préventives à mener lors des opérations d'aménagement.
- 3D-2 « Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales », qui prévoit notamment la mention dans les SCoT de dispositions

exigeant des PLU des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes.

### **Les dispositions du SAGE Vilaine et du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine**

« Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement » est la disposition 125 du PAGD du SAGE Vilaine. Elle prévoit que lors de l'élaboration d'un PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement et des zonages pluviaux élaborés en application du L.2224-10 du CGCT. Elles vérifient que les systèmes épuratoires permettent de traiter et de transporter les effluents susceptibles d'y être nouvellement raccordés, sans dégradation de l'état des milieux aquatiques dans lesquels ils se rejettent et en respectant l'objectif de qualité de la masse d'eau réceptrice.

Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et le SAGE Vilaine (disposition 133 du PAGD et annexe 7) invitent les communes de Bain-de-Bretagne et Crevin, considérées comme stratégiques par rapport à l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, à réaliser un SDGEP. Le SCoT encourage en outre la réalisation de SDGEP sur l'ensemble du territoire.

# LA GESTION DES DÉCHETS

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) des Pays de Vilaine assure la gestion des déchets sur le territoire. Il couvre également les Communautés de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté et du Pays de Redon, soit au total 45 communes, 34 000 ménages et 1 200 entreprises.

Les déchets résiduels sont retirés en porte-à-porte de même que les déchets triés (biodéchets, emballages recyclables). La collecte a lieu une semaine sur deux en alternance pour les déchets résiduels et les emballages recyclable et de manière hebdomadaire pour les biodéchets. La collecte est complétée par la présence de 27 points d'apport volontaire répartis sur 12 communes. Le verre et le papier sont récupérés via des conteneurs dédiés.

Une fois récoltés, les déchets résiduels sont transportés par camion bennes à l'UVED (Usine de Valorisation Énergétique des Déchets) de la SOBREC à Rennes où elles sont traitées. Les déchets recyclables sont envoyés pour être valorisés dans plusieurs usines (Hondouville (27), St-Etienne du Rouvray (76) ; Grand Synthe (59), Le Rheu (35), etc.) ; le papier à Allaire (56) ; le verre à Cognac (16).

Le syndicat assure également lui-même le traitement et la valorisation des déchets grâce à 7 déchèteries, 2 plateformes de dépôt des végétaux et 2 recycleries. Sont présentes sur Bretagne porte de Loire Communauté :

- Les 2 plateformes de dépôt des végétaux, sur les communes du Petit-Fougeray et de Tresboeuf ;
- 2 déchèteries, localisées dans les Parcs d'activités de Château-Gaillard à Bain-de-Bretagne (6 805 tonnes en 2016) et du Pays de Grand-Fougeray à

Grand-Fougeray (1 638 tonnes en 2016) ;

- Une recyclerie (atelier de réparation et boutique à bas prix) à Bain-de-Bretagne.

Le SMICTOM mène aussi des actions de sensibilisation des usagers au tri et à la réduction des déchets : rappel des consignes de tri suite aux signalements de refus de collecte ; explication détaillée pour les nouveaux habitants, simulations de facturation, animations scolaires, vente de composteurs à tarifs réduits, aide à la location de broyeurs de branches, etc.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine observe une baisse de la production de déchets par habitants. Au total en 2016, 42 985 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés (soit 518 kg de déchets par habitant contre 570 kg en 2012).

En 2016 (et par rapport à 2010), 67% des objectifs de la loi de transition énergétique étaient atteints :

- 62% des déchets valorisés (contre un objectif de 55% à horizon 2020) ;
- Tri à la source des biodéchets ;
- Redevance incitative depuis 2014 ;
- -63% de déchets enfouis ;
- - 29% d'ordures ménagères et assimilées.

Des travaux de modernisation vont être engagés par le SMICTOM à court terme dans les huit déchetteries dont il a la charge, réparties dans les trois Communauté de communes. Trois sites font partie de Bretagne porte de Loire Communauté : la déchetterie de Bain-de-Bretagne, celle du Grand-Fougeray et du Petit-Fougeray. Une rénovation complète de la déchetterie est prévue à Bain-de-Bretagne, en plus de la signalétique, de l'accès informatisé et de la sécurisation prévus aussi dans les deux autres déchetteries.

A noter la présence sur la commune de La Dominelais d'un centre de valorisation et de stockage de déchets industriels banals autorisé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006. Des servitudes d'utilité publique ont été instituées par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 sur les territoires de La Dominelais et de Grand-Fougeray pour la durée de l'exploitation et de la période de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux projetée par la société exploitante.

Les déchets récoltés en 2016 sur le  
Pays des Vallons de Vilaine  
Source : SMICTOM, Rapport d'activités 2016

- Déchets résiduels (6 939 t)
- Recyclables (2 830 t)
- Biodéchets (2 302 t)
- Verre (3 818 t)
- Papiers (1 662 t)
- Déchèteries (25 435 t)

